

9TNINE

SAS au capital de 3500 euros

Siège social : **25 RUE PHILIPPE DE GIRARD**
75010 PARIS

RCS 849 127 592PARIS

DECISION DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL PAR LE PRESIDENT DE LA SAS 9TNINE EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Identification de la Présidente

- **Nom et Prénom** : PALAMALAI Umamagueswary
- **Demeurant** : 6 rue Frédéric Chopin 78100 Saint Germain en Laye
- **Qualité** : Présidente la société SAS 9TNINE

Exposé des Motifs :

La Présidente soussignée, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Société, constate la nécessité de transférer le siège social de la Société.

Les statuts de la Société, dans leur version en vigueur, prévoient expressément que le Président est habilité à décider du transfert du siège social sans qu'il soit nécessaire de réunir une assemblée générale des associés. Cette disposition permet d'assurer une gestion souple et réactive de la Société.

En conséquence de ce qui précède, la Présidente de la SAS 9TNINE décide ce qui suit :

- Transfert du siège social de la Société
- Modification corrélative des statuts de la Société
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE RESOLUTION

La présidente décide de transférer le siège social de la Société **du 25 RUE PHILIPPE DE GIRARD 75010 PARIS**, au **194 RUE LA FAYETTE 75010 PARIS**, et ce à compter du **01/10/2025**

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, la présidente décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société relatif au siège social des statuts comme suit :

1.0

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au **194 RUE LA FAYETTE 75010 PARIS »**

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

La présidente confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

La présente décision est prise à Paris, le 01/10/2025

PALAMALAI Umamagueswary

Présidente

